

TRAIL de BOUZEY- REGLEMENT & CHARTES DU COUREUR 2021

Pages de 1 à 11

A/REGLEMENT TRAIL DE BOUZEY 25 SEPTEMBRE 2021

Organisateur :

Le TRAIL DE BOUZEY est organisé par la Communauté d'Agglomération d'Épinal sur les installations de la Base de Loisirs Roland Naudin et le site de Bouzey en partenariat avec le club FFA ESTHAON Athlétisme.

Le présent règlement s'applique à toutes les épreuves du Trail de Bouzey.

C'est une course nature en semi-autonomie, ouverte aux licenciés et non licenciés de toutes nationalités, dont l'âge correspond aux critères : catégories/distances de la FFA.

Inscriptions :

Ouverture des inscriptions 15 Aout 2021.

Les inscriptions se feront par le site internet (<https://courirvosges.com>) avec paiement sécurisé par carte bancaire, ou par courrier à l'adresse suivante : Trail de Bouzey Communauté d'Agglomération d'Épinal. 4 rue Louis Meyer - 88190 Golbey.

Courses enfants non chronométrées (éveil athlétique, poussins, benjamins, minimes) : inscriptions gratuites

Courses chronométrées : inscriptions payantes et limitées

Au maximum 300 concurrents pour le 8,2 km Trail Court : inscription 6€

Au maximum 200 concurrents pour le 18,5 km Trail Nocturne solo ou relais : inscription 10€ en solo et 2 x 6€ en relais.

- Les inscriptions sur internet seront clôturées le vendredi 24 septembre 2021 à 23h59 dans la limite des places disponibles.
- Les inscriptions par courrier seront clôturées le jeudi 23 septembre 2021 à midi dans la limite des places disponibles.

En s'inscrivant, chaque coureur prend personnellement les engagements suivants :

Je déclare avoir réellement pris connaissance du règlement et de l'éthique de la course.

Je comprends et j'approuve les conditions de participation figurant dans le présent règlement.

Je m'engage à respecter le règlement en tous points.

Je déclare m'être renseigné sur les contre-indications médicales qui pourraient me concerner et, en conséquence, décharge l'organisation de tout problème médical pouvant survenir pendant l'épreuve du fait d'une négligence de ma part.

Attention : pour obtenir votre dossard, vous devrez fournir, soit une licence soit un certificat médical (voir paragraphe ci-dessous) à l'organisation lors du retrait du dossard.

Certificat médical et Licence :

Sont acceptés, pour les courses 8,2 Km et 18,5 km chronométrées du Samedi 25 septembre 2021 :

- la présentation d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation, (attention : les autres licences délivrées par la FFA

(Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

Fédération des clubs de la défense (FCD)

Fédération française du sport adapté (FFSA)

Fédération française handisport (FFH)

Fédération sportive de la police nationale (FSPN)

Fédération sportive des ASPTT

Fédération sportive et culturelle de France (FSCF)

Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT)

Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)

Ou d'une photocopie d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de la compétition.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médicale.

Dans tous les cas la photocopie de la licence ou du certificat médical doit être fournie à l'organisation au moment du retrait du dossard (si celle-ci n'a pas été fournie lors de l'inscription), à défaut aucun dossard ne pourra être délivré sans ces pièces justificatives.

Autorisation parentale :

Pour les courses jeunes : éveil athlétique -poussins - benjamins – minimes, la signature du règlement fait office de preuve que les parents ont pris connaissance du règlement de l'épreuve et acceptent tous les termes et conditions sans réserve ni restriction. Si vous n'avez pas accepté le règlement, il vous sera demandé de remplir le formulaire d'autorisation parentale.

Courses non chronométrées :

Les enfants nés entre 2012 et 2014 peuvent participer uniquement à l'événement E-TRAIL sur une distance de moins de 800m.

Les enfants nés en 2010 et 2011 peuvent participer uniquement à l'événement MINI-TRAIL sur une distance de moins de 1500m.

Les Benjamins nés en 2008 et 2009 peuvent participer uniquement à l'événement MINI-TRAIL sur une distance de moins de 1500 m X 2 tours : 3 km.

Les Minimes nés en 2006 et 2007 peuvent participer uniquement à l'événement MINI-TRAIL sur une distance de moins de 1500 m X 3 tours : 4,5 km.

Courses chronométrées :

Les Cadets nés en 2004 et 2005 peuvent participer uniquement au 8,2 km et en relais sur le 18,5 km

Les Juniors nés en 2002 et 2003 peuvent participer aux 2 courses.

Les Espoirs nés entre 2001 et 1999 peuvent participer aux 2 courses.

Les Seniors nés entre 1987 et 1998 peuvent participer aux 2 courses.

Les Master 0 à 10 nés en 1986 et avant peuvent participer aux 2 courses.

NB : les Canicross ne sont pas acceptés (sur toutes les courses).

Droits d'engagement :

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit, sauf :

Accident et maladie justifiés par un certificat médical de non aptitude/ décès.

Contraintes professionnelles.

Grève de transport en commun.

Pour obtenir un remboursement, un justificatif (décès, travail, grève) ou un certificat (maladie, accident) sera à transmettre à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération d'Épinal, 4 rue Louis Meyer - 88190 Golbey

Retrait de dossard :

Attention - le dossard sera remis aux coureurs :

- soit en présentant une copie d'un certificat ou d'une licence soit en utilisant la plateforme d'inscription esthaon.athle.com

- soit au plus tard en l'apportant le jour de la course au retrait des dossards.

Le retrait des dossards se fera à la Base de Loisirs Roland Naudin à Bouzey aux horaires indiqués :

Le samedi 25 septembre à partir de 16H00 pour les courses trail 18,5 km et 8.2km et jusqu'à ½ heure avant la course.

Possibilité du retrait dossard le jeudi 23 et vendredi 24 septembre de 14h à 17h sous condition d'être inscrit avant le mardi 21 septembre à 20 h.

Parcours :

Il s'agit d'une course nature à pied en semi autonomie.

Deux parcours Trail : tracés aux alentours du Lac de Bouzey.

Courses jeunes : parcours tracés aux abords du Lac de Bouzey.

Tous les départs se feront aux abords du Lac de Bouzey à 200 m de la Base Roland Naudin.

Les arrivées des courses jeunes se feront aux abords du lac de Bouzey.

Les arrivées des Trails 8,2 km et 18,5 km se feront à la Base Roland NAUDIN.

Courses E-Trail - éveil athlé sur une boucle de 800 m aux abords du Lac de Bouzey

Courses Mini – Trail, poussins, benjamins, minimes sur une boucle de 1500 m aux abords du Lac de Bouzey.

Trail court de 8,2 km avec 100 m de dénivelé positif.

Trail nocturne de 18,5 km avec 270 m de dénivelé positif.

Relais sur le Trail nocturne :

Le relais se fera, à proximité du camping à la ferme, par échange d'un bracelet du premier coureur au second coureur

Lors du retrait du dossard, une feuille de consignes vous sera remise pour vous rendre à la zone relais et revenir à l'arrivée

Adresse zone relais : à proximité de l'adresse : 1634 route de Bouzey, 88390 RENAUVOID.

Adresse ligne arrivée : 454 rue des Pins - Base de Loisirs Roland Naudin, 88390 CHAUMOUSEY

Horaires du samedi 25 septembre 2021 :

E-Trail : Course éveil athlé sur 800m : départ à 16h00

Mini- Trail : Courses poussins, benjamins et minimes sur la ou les boucle(s) de 1500 m : départs à 16h30

Trail Court : 8,2 km : départ 18h00 / arrivée estimée du premier 18h35

Départ soit en commun, soit par vague de 6 coureurs (suivant restriction sanitaire) toutes les minutes premier départ à 18h00)

Trail Nocturne : 18,5 km Solo ou Relais : départ 19h30 / arrivée estimée du premier 20h45

Départ soit en commun, soit par vague de 6 coureurs (suivant restriction sanitaire) toutes les minutes (premier départ à 19h30)

Ravitaillements :

Au niveau du Camping à la ferme 1634 route de Bouzey, 88390 Renauvoid pour les 2 courses.

18,5 km : 1 ravitaillement à mi-parcours (eau, fruits secs...)

8,2 km : 1 ravitaillement à mi-parcours (eau, fruits secs...)

Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible et dûment contrôlés ont accès aux postes de ravitaillement.

Ravitaillement léger : eau plate, aliments sucrés et salés

Ravitaillement arrivée : ravitaillement léger (idem ci-dessus) + fruits

Ravitaillement pouvant être modifié suivant restriction sanitaire

Tout coureur vu en train de jeter ses déchets sur le parcours sera disqualifié.

Des poubelles sont disposées en grand nombre sur chaque poste de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées.

L'assistance individuelle est uniquement autorisée 20 mètres avant et 20 mètres après les ravitaillements. En dehors de ces zones, elle est interdite, de même que l'accompagnement en course.

Balisage :

Le balisage se fera avec du ruban fluorescent en hauteur, jalon, marquage au sol aux intersections et panneaux pour les changements de direction.

La distance maximale entre deux balisages sera de 100m. Au-delà de cette distance, si aucun repère n'est en vue, faire demi-tour.

Circulation :

Les coureurs doivent respecter le code rural et le code de la route en tant que piétons sur les parcours empruntant des parties de route communale ou coupant celle-ci

Matériel conseillé :

Les 2 épreuves du Trail de Bouzey sont des courses qui se déroulent en semi-autonomie.

La semi-autonomie est définie comme étant la capacité à être autonome entre deux points de ravitaillements, aussi bien sur le plan alimentaire que de celui de l'équipement vestimentaire et de sécurité, permettant notamment de s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles (mauvais temps, problèmes physiques, blessures...).

Equipement :

L'équipement requis est conforme aux règles administratives et techniques spécifiques aux trails éditées par la FFA.

Matériel obligatoire :

Lampe frontale pour le Trail de Bouzey nocturne (départ 19h30)

Gobelet personnel pour 2 courses adultes : Trail court, Trail semi-nocturne solo et relais.

Matériel recommandé :

Téléphone portable, avec N° pré enregistré (secours : 06 63 42 04 69)

Organisation : 06 06 50 32 43 ou 06 76 28 26 30

Réserve d'eau de 0,50 litre minimum.

Veste imperméable coupe-vent en cas de mauvais temps - Sifflet

Les bâtons sont autorisés sur le Trail de Bouzey. Si vous choisissez de prendre des bâtons, c'est pour toute la durée de la course. Il est interdit de partir sans bâtons et d'en récupérer en cours de route.

En cas d'impossibilité de joindre le PC course, vous pouvez appeler directement les organismes (plus particulièrement si vous vous trouvez dans une zone « de secours urgences seulement ») : 112

Abandons :

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir et rendre son dossard :

- Au responsable du poste de ravitaillement
- Au sas de chronométrage à l'arrivée
- par téléphone ajouter numéro de l'organisation : 06 06 50 32 43 ou 06 76 28 26 30

Il ne sera plus considéré comme un participant du Trail de Bouzey, il ne sera donc plus sous la responsabilité de l'organisateur.

A lui de rejoindre l'arrivée par ses propres moyens.

Résultats, Récompenses :

Les podiums pour les courses E - Trail et Mini -Trail, éveil athlé, poussins, benjamins, minimes : se font sur la ligne d'arrivée à la fin de la course.

Challenge des écoles :

1 trophée pour l'école ayant le plus grand nombre de participants sur les 2 courses enfants à 17h15 à la Base de Loisirs Roland Naudin.

Prologue du Challenge Performances Inter-entreprises VE : Pas de trophée, classement dans les catégories habituelles (Lire la convention entre la CAE et la VE qui détermine les conditions de participation des Challengers sur le Trail de 18,5 km en duo)

Remises des autres récompenses :

Les remises des récompenses seront données à partir de 20H00 pour le Trail Court 8,2 km

Les remises des récompenses seront données à partir de 22H30 pour le Trail Nocturne solo et relais de 18,5 km

Pour le trail court 8,2 km :

Les 3 premiers hommes et femmes de chaque course au scratch seront récompensés par une coupe

Récompense au premier homme et femme des catégories mentionnées ci-dessous.

5 catégories : Cadet – Junior (2005 à 2002), Espoir – Senior (2001 à 1987), Master 0 -1 (1986 à 1977), Master 2 - 3 (1976 à 1967) et Master 4 et plus (1966 à 1930) -Handisport

Pour le trail nocturne en relais 18,5 km :

Coupe à la première équipe masculine, féminine et mixte

Pour le trail nocturne en solo 18,5 km :

Les 3 premiers hommes et femmes de chaque course au scratch seront récompensés par une coupe

Récompense au premier homme et femme des catégories mentionnées ci-dessous.

5 catégories : Junior - Espoir (2003 à 1999), Senior (1998 à 1987), Master 0 -1 (1986 à 1977), Master 2 - 3 (1976 à 1967) et Master 4 et plus (1966 à 1930)

Les classements seront consultables sur les sites internet suivants, le lendemain au plus tard, sur le site du club (esthaon.athle.com) - sur <https://www.courirvosges.fr> dans un délai de 7 jours et sur le site de l'organisateur de l'épreuve (agglom-epinal.fr)

Assurance :

Responsabilité civile : L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve.

Cette assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et des participants.

Individuelle accident : Chaque concurrent doit obligatoirement être en possession d'une assurance individuelle. La participation aux courses Trail de Bouzey se fera sous l'entière responsabilité des coureurs, avec renonciation à tout recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subit ou occasionné. Les concurrents renoncent expressément à faire valoir des droits à l'égard des organisateurs.

Jury :

Un Jury Officiel sera désigné. Son pouvoir de décision est sans appel. Le président du jury est le directeur de course, c'est lui qui prendra la décision définitive suite à la concertation.

Droit d'image :

Chaque participant autorise expressément les organisateurs du Trail de Bouzey ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation au Trail de Bouzey , sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Loi informatique et liberté :

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant

Conditions de participation :

La participation aux courses du Trail de Bouzey se fera sous l'entière responsabilité des coureurs, et non envers les organisateurs quel que soit le dommage avec renonciation à tout recours subit ou occasionné.

Les concurrents renoncent expressément à faire valoir des droits à l'égard des organisateurs. Les concurrents s'engagent à n'exercer aucune poursuite envers les organisateurs et pour tout incident pouvant résulter de leur participation à cette manifestation.

Tout engagement est ferme et définitif, il implique l'acceptation complète du règlement.

Actions de prévention en matière de santé contre le dopage :

L'organisateur attire l'attention des participants sur le respect des règles d'intégrité sportive et d'éthique sportive, tout particulièrement relatives à la lutte contre le dopage

Pénalisation - Disqualification :

Des commissaires de course présents sur le parcours, et les chefs de poste des différents points de contrôle et de ravitaillement sont habilités à faire respecter le règlement et à appliquer immédiatement (*) une pénalité en cas de non-respect, selon le texte suivant :

Manquement au règlement, pénalisation (*disqualification)

Jet de détritrus (acte volontaire) par un concurrent ou un membre de son entourage : pénalités de temps de 10 minutes

Non-respect des personnes (organisation ou coureurs) : disqualification immédiate

Non-assistance à une personne en difficulté : disqualification immédiate

Dossard non visible : Pénalités de temps de 10 mn

Refus d'obtempérer à un ordre de la direction de la course, d'un commissaire de course, d'un médecin ou d'un secouriste : disqualification immédiate

Tout autre manquement au règlement fera l'objet d'une sanction décidée par le Jury de Course.

Modification du règlement :

Ce présent règlement pourra être modifié à tout moment et sans préavis par l'équipe d'organisation jusqu'au jour de la course.

Toute nouvelle version du règlement sera mise en ligne sur le site de l'épreuve.

Modification, annulation :

L'organisation se réserve le droit de reporter ou d'annuler la manifestation en cas de force majeure (intempéries...) Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourrait être effectué et aucune indemnité perçue. L'organisation se réserve également le droit d'annuler l'épreuve pour toutes raisons financières ou autres mettant en péril son existence.

B/CHARTRE DU COUREUR - ENGAGEMENT POST COVID-19 - TRAIL DE BOUZEY 25 SEPTEMBRE 2021 (Source Recommandations sanitaires FFA du 21/7/2020)

Engagement lors de votre inscription sur : <https://www.courirvosges.com/>

Conscient que la participation à tout évènement doit se faire dans le respect strict des règles sanitaires transmises par le gouvernement et de nos valeurs environnementales, en tant que coureur de l'évènement : TRAIL DE BOUZEY du 25 septembre 2021, je m'engage à

1/ Respecter les gestes barrières en vigueur en particulier dans les espaces fermés, semi ouvert ou à forte densité de personnes lors de l'évènement (port d'un masque, lavage des mains, distanciation physique).

2/ Respecter strictement le règlement de la course et les mesures mises en place par l'organisation afin de minimiser les risques sanitaires :

- > Port du masque sur la zone de départ que je garde sur moi pendant la course et remets après l'arrivée dans la file du parcours de sortie
- > Courir en respectant au maximum la distanciation sociale en vigueur avec les autres participants et en utilisant toute la largeur de la chaussée
- > Ne pas cracher au sol
- > Me moucher dans un mouchoir à usage unique que je jette dans une poubelle
- > Ne pas jeter de déchets sur la voie publique
- > Respecter et laisser les lieux publics propres
- > Être équipé et utiliser mon propre contenant de ravitaillement liquide (poche à eau, gourde, flasque, bouteille, gobelet...), ...

3/ Ne pas entrer physiquement au contact d'autres participants.

4/ Comprendre qu'en prenant part à l'évènement, je participe à un rassemblement de personnes potentiellement générateur de la diffusion de l'épidémie à coronavirus si les mesures barrières ne sont pas appliquées par tous.

5/ Accepter, en prenant part à l'évènement, que ce risque sanitaire est potentiellement grave chez les plus fragiles (plus 65 ans, porteur de maladie chronique, femme enceinte).

6/ Si j'ai présenté la Covid-19 dans les semaines et mois précédant la course, consulter un médecin préalablement à ma participation pour savoir si la pratique des efforts intenses et ma participation à la compétition est possible, notamment les courses présentant des dénivelés importants et à fortiori en altitude.

7/ Ne pas courir si je présente des symptômes de la Covid-19 depuis moins de 14 jours

8/ Faire preuve de civisme en m'engageant à prévenir le référent Covid-19 de l'organisation en cas de déclaration de la maladie après la course.

9/ Télécharger si possible et m'enregistrer sur l'application « StopCovid » préalablement à ma venue sur l'évènement.

10/ Choisir des épreuves proches de son lieu d'habitation et nécessitant peu de déplacements et de transports.

C/CHARTRE DU COUREUR EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT - TRAIL DE BOUZEY 25 SEPTEMBRE 2021

LOI constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005 relative à la Charte de l'environnement (JORF n°0051 du 2 mars 2005 page 3697) Considérant :

Que les ressources et les équilibres naturels ont conditionné l'émergence de l'humanité ;Que l'avenir et l'existence même de l'humanité sont indissociables de son milieu naturel ;Que l'environnement est le patrimoine commun des êtres humains ;Que l'homme exerce une influence croissante sur les conditions de la vie et sur sa propre évolution ;Que la diversité biologique, l'épanouissement de la personne et le progrès des sociétés humaines sont affectés par certains modes de consommation ou de production et par l'exploitation excessive des ressources naturelles Que la préservation de l'environnement doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la Nation ;Qu'afin d'assurer un développement durable, les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne doivent pas compromettre la capacité des générations futures et des autres peuples à satisfaire leurs propres besoins,

PROCLAME : Article 2. Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement. **Article 3.** Toute personne doit, dans les conditions définies par la loi, prévenir les atteintes qu'elle est susceptible de porter à l'environnement ou, à défaut, en limiter les conséquences. **Article 4.** Toute personne doit contribuer à la réparation des dommages qu'elle cause à l'environnement, dans les conditions définies par la loi.

En suivant tous les articles et notamment les articles 2-3-4 de la Loi Constitutionnelle relative à l'environnement les coureurs du Trail de Bouzey s'engagent à :

- Rester sur le parcours tracé du Trail de Bouzey.
- A ne rien jeter dans la forêt et zones naturelles, utiliser les poubelles à proximité des signaleurs.
- Pour se rendre au Trail de Bouzey, favoriser le co-voiturage et les déplacements doux (vélo / VTT) (parking à vélo non surveillé dans l'enceinte de la Base de Loisirs Roland Naudin)
- Utiliser un gobelet réutilisable personnel.

